



## ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES

Arrêté n°AR/2019-026 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

Vu le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération en date du 01 juillet 2019 du conseil communautaire arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 27/09/2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

#### ARRETE :

##### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières, du lundi 04 novembre 2019 à 9H au lundi 9 décembre 2019 à 17H soit pendant 36 jours consécutifs.

Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle de l'intercommunalité un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Le PLUi s'appliquera sur l'ensemble des 20 communes de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières.

##### Article 2 :

L'autorité responsable de l'élaboration du PLUi est la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières, représentée par son président M. Francis DUBOIS et dont le siège administratif est situé Carrefour de l'Épinette \_19550\_ LAPLEAU. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières (tél : 05.55. 27. 69. 26)



N° AR/2019-026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2019

Affichage : 14/10/2019

**Article 3 :**

Monsieur Marcel ESQUIEU a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur Francis ARNAUD, Monsieur Jean-Pierre BORDAS en qualité de membres titulaires par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sous format papier sera déposé au siège de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Le dossier sous format numérique sera consultable au siège de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h. et dans les communes membres concernées où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles.

- Mairie de Champagnac la Noaille du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00
- Mairie de Chaumeil du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- Mairie de Darnets le lundi de 14h00 à 17h00, le mardi de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 17h00
- Mairie d'Egletons du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie de La Chapelle Spinasse le lundi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00
- Mairie de Lafage sur Sombre le lundi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00
- Mairie de Lapleau du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Mairie de Laval sur Luzège le lundi de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 14h00 à 17h00
- Mairie de Le Jardin le mardi de 10h00 à 12h00 et le jeudi de 10h00 à 12h00
- Mairie de Marcillac la Croisille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mairie de Meyrignac l'Eglise le vendredi de 14h00 à 17h00
- Mairie de Montaignac St Hippolyte le lundi de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mairie de Moustier Ventadour le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mairie de Peret Bel air du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00
- Mairie de Rosiers d'Egletons du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie de Saint Hilaire Foissac le lundi de 9h00 à 12h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mairie de Saint Merd de Lapleau du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- Mairie de Saint Yrieix le Déjalat le lundi de 8h30 à 12h30, le mardi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 8h30 à 12h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Mairie de Sarran du lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00
- Mairie de Soudeilles le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <http://www.cc-ventadour.fr>

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévu pendant la période d'enquête publique.

N° AR/2019-026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2019

Affichage : 14/10/2019

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes dès la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières et en mairie des communes membres concernées pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- par courrier postal avant le 9 décembre 2019 à 17 h à l'attention de M. ESQUIEU Marcel commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières \_Carrefour de l'Epinette\_19550 \_Lapleau

- par courriel à l'adresse suivante [epccventadour@gmail.com](mailto:epccventadour@gmail.com) avant le 9 décembre 2019 à 17 h.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1758> avant le 9 décembre 2019 à 17h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 6 :**

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public en Mairie et au siège de la communauté de communes pour recevoir les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté, aux jours et heures suivants :

- Lundi 4 novembre de 9H à 12H au siège de la communauté de communes
- Jeudi 7 novembre de 14H à 17H en mairie d'Egletons
- Mardi 12 novembre de 14H à 17H en mairie de Marcillac la Croisille
- Jeudi 14 novembre de 14H à 17H en mairie de Sarran
- Mercredi 20 novembre de 9H à 12H en mairie de Marcillac la Croisille
- Vendredi 22 novembre de 9H à 12H en mairie d'Egletons
- Vendredi 22 novembre de 14H à 17H en mairie de Montaignac St Hippolyte
- Mardi 25 novembre de 9H à 12H en mairie d'Egletons
- Vendredi 29 novembre de 9H à 12H en mairie de Sarran
- Mardi 3 décembre de 9H à 12H en mairie de Montaignac St Hippolyte
- Mardi 3 décembre de 14H à 17H en mairie d'Egletons
- Lundi 9 décembre de 14H à 17H au siège de la communauté de communes

**Article 7 :**

Un avis au public reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieur du siège de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières et des mairies des communes membres au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <http://www.cc-ventadour.fr>

N° AR/2019-026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2019

Affichage : 14/10/2019

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le responsable du projet de PLUi qui remettra au commissaire enquêteur à l'issue de la période d'enquête, lors de la remise des dossiers, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

**Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le dossier et registre d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et document annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet de PLUi, et lui communiquera sous forme d'un procès verbal de synthèse de consignation, les observations du public, écrites, orales, formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Une copie du rapport enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

Toute information relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal où à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières.

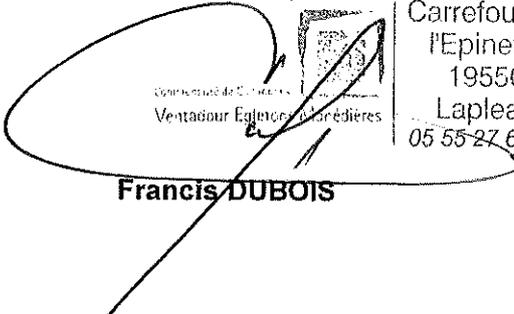
**Article 10 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Corrèze,
- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement d'Ussel,
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Lappleau, le 14 octobre 2019

**Le Président,**


  
 Carrefour de l'EpINETTE  
 19550  
 Lappleau  
 05 55 27 69 26

**Francis DUBOIS**